

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 3 décembre 2020, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'atrium du Mémorial de Caen, Esplanade Général Eisenhower à Caen, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 26/11/20

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de membres présents : 96  
Nombre de votants : 108

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur François JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME.

*En tant que suppléants :* Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Thierry SAINT, Madame Agnès MARRETEUX à Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Sylvie MOUTIERS à

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Dominique DUVAL à Madame Sophie SIMONNET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT.

Le conseil nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

**N° C-2020-12-03/15 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - IFS - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

La Ville d'Ifs est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 avril 2015. Il a depuis fait l'objet d'une première modification simplifiée, d'une modification et d'une déclaration de projet approuvée en septembre 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'Urbanisme". A ce titre, il relève de sa compétence d'engager les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme communaux.

Les objets de la présente modification simplifiée concernent :

- Des mises à jour du règlement graphique,
- Des adaptations mineures de rédactions réglementaires ou d'orientations.

Cela recouvre notamment la suppression du secteur de projet de 5 ans institué (en application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme) dans le PLU approuvé en avril 2015 et qui est désormais échu pour le secteur de la zone d'activités Rocade Sud.

Par ailleurs, il est notamment envisagé :

- L'ajout d'une règle spécifique au stationnement des projets d'habitation de type « résidences d'hébergement spécifique »,
- L'adaptation du règlement écrit pour en permettre l'application dans le cadre fixé par l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui indique les possibilités d'évolutions permises en procédure de modification simplifiée.

L'article L153-47 du Code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ifs sont les suivantes :

**Date :**

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum du **lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021**.

**Documents mis à disposition :**

- La note de présentation précisant le projet de modification,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Le règlement écrit et graphique modifiés.

**Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :**

Communauté urbaine Caen la mer, 16 Rue Rosa Parks - 14000 CAEN  
Horaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Hôtel de Ville à Ifs, Esplanade François Mitterrand BP44 - 14123 - IFS

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le samedi de 8h45 à 12h00

**Par voie électronique, les documents sont accessibles aux adresses suivantes :**

Communauté urbaine Caen la mer : <https://www.caenlamer.fr/ifs-modification-simplifiee-plu-2>

Ville d'Ifs : <https://www.ville-ifs.fr>

**Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :**

Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Ifs.

Par courrier à la Ville d'Ifs et au siège de la communauté urbaine (adresses ci-dessus).

Par courriel, à l'adresse : [plu@ville-ifs.fr](mailto:plu@ville-ifs.fr)

**Publicité :**

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la communauté urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

V le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ifs approuvé en date du 27 avril 2015,

Vu l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 30 octobre 2020,

CONSIDERANT que les objets de la procédure de modification peuvent être traités sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ifs.

Le conseil communautaire, après et en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **11 DEC. 2020**  
Affiché le **11 DEC. 2020**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **11 DEC. 2020**

Le Président,

Joël BRUNEAU

